

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CRETEIL - 9401 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 25/06/2025 - 15198 - 2010 B 00049 - 519 284 780 - A.L.

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01/01/2024	et clos le	31/12/2024	
--------------------	------------	------------	------------	--

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe

Si PME innovantes, cocher la case ci-contre

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case



A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société :	Adresse du siège social :
SARL AGNUS LAURENT A.L.	
SIRET 5 1 9 2 8 4 7 8 0 0 0 0 1 1	Mét :
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :
23 RUE AUGUSTE DELAUNE 94800 VILLEJUIF	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITÉ	
Activités exercées	HOLDING PRISE DE PARTICIPATION
Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)	
--	--

1. Résultat fiscal	
Bénéfice imposable au taux normal	0 Déficit
Bénéfice imposable à 15 %	0
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	

2. Plus-values		
PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quindecies)
Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0 %	

3. Abattements sur le bénéfice et exonérations		
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	Autres dispositifs
France ruralités revitalisation FRR, 44 quindecies A	Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	Zone de revitalisation rurale art. 44 quindecies
Bassins d'emploi à redynamiser (art.44 duodecies)	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)	
--	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %	

F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	Si oui, indication du logiciel utilisé

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
SAS GEORGES LAURENT 17EME ARRONDISSEMENT Tél: 0153043105		Tél:	
OGA/OMGA Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)		Identité du déclarant:	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné:		Date: 02/04/2025 Lieu: PARIS	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné		Qualité et nom du signataire: MR AGNUS LAURENT Gérant	
Examen de conformité fiscale (ECF) Prestataire:		Signature:	

certifié conforme à l'original

LA

Désignation de l'entreprise		A. L										Néant ☐					
Adresse de l'entreprise		23 RUE AUGUSTE DELAUNE										94800 VILLEJUIF					
SIRET		5 1 9 2 8 4 7 8 0 0 0 0 1 1															
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent *		1 2											
												Exercice N clos le					
												3 1 1 2 2 2 4					
ACTIF												Brut		Amortissements – Provisions		Net	
												1		2		3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012												
		Autres *	014		016												
	Immobilisations corporelles *		028		030												
	Immobilisations financières * (1)		040	460 000	042		460 000										
	Total I (5)		044	460 000	048		460 000										
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052												
		Marchandises *	060		062												
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066												
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068		070												
		Autres * (3)	072	94 228	074		94 228										
	Valeurs mobilières de placement		080	100 141	082		100 141										
	Disponibilités		084	22 645	086		22 645										
	Charges constatées d'avance *		092		094												
	Total II		096	217 014	098		217 014										
	Total général (I + II)		110	677 014	112		677 014										
PASSIF												Exercice N NET					
												1					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120				25 000										
	Écarts de réévaluation		124														
	Réserve légale		126				2 500										
	Réserves réglementées *		130														
	Autres réserves	(dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) *	131														
	Report à nouveau		134				530 074										
	Résultat de l'exercice		136				32 166										
	Subventions d'investissement		137														
	Provisions réglementées		140														
	Total I		142				589 740										
Provisions pour risques et charges		Total II	154														
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156														
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164														
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166				2 340										
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)		169														
	Comptes courants d'associés		173				84 934										
	Autres dettes		175														
	Produits constatés d'avance		174														
Total III		176				87 274											
Total général (I + II + III)		180				677 014											
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195												
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182												
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184												

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise SARL A.L		Néant ☐		
		Exercice N clos le				
A – RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR 018		31 12 2024		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210	
	Production vendue {	Biens	dont export et livraisons {	215	214	
		Services *	intracommunautaires	217	218	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée *				224	
	Subventions d'exploitations reçues					226
Autres produits					230	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					2 100	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234	
	Variation de stocks (marchandises) *				236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240	
	Autres charges externes * : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)				242	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE *)	243			244	
	Rémunérations du personnel *				250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce par application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI)	255			254	
	Dotations aux provisions				256	
	Autres charges {	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262	
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				
Total des charges d'exploitation (II)					36 434	
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)					(34 334)	
Produits financiers (III)	280	66 500		Charges financières (V)	294	
Produits exceptionnels (IV)					290	
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) *	347			300	
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) *	348				
Impôt sur les bénéfices * (VII)					306	
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)					32 166	
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	32 166 314	
RÉINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		318			
	Provisions non déductibles *		322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)		324			
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) *	249		251
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999		
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986	ZFU – TE (44 octies A)	987	342	
			JEI (44 sexies A)	989		
	ZRD (44 terdecies) *	127	ZRR (44 quindecies)	138		
	Bassions d'emploi à redynamiser (44 duodecies) *	991	France Ruralités Revitalisation (FRR) – art.44 quindecies A *	181		
	ZFANG (44 quaterdecies) *	345	Investissements et souscriptions outre-mer	344		
	BUD (44 sexdecies) *	992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies) *	993		
	Dont divers		Créance due au titre du report en arrière du déficit	346	350	
			Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	655		
			Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	643		
			Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	645		
			Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	647		
			Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	648		
			Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641		
			Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	990		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	649			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col.1 / Déficit col.2				352	32 166 354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356		
	Déficits antérieurs reportables * 327... 743 dont imputés sur le résultat :				360 32 166	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col.1 / Déficit col.2				370	372	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

LA

Règles et méthodes comptables

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024 dont le total est de 677.014.00 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de : 32.166.00 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.
Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis le 02 Avril 2025

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- Le PCG 1999 approuvé par arrêté ministériel du 22 Juin 1999
- la loi n° 83 353 du 30 Avril 1983
- le décret 83 1020 du 29 Novembre 1983
- les règlements comptables :
 - 2000-06 et 2003-07 sur les passifs
 - 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
 - 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode "du dernier prix d'achat connu".

Changements de méthodes

Il n'y a pas de changement de méthode d'évaluation au cours de l'exercice.

Il n'y a pas de changement de méthode de présentation au cours de l'exercice.



Faits caractéristiques

NEANT

LA

SARL A.L.
23 Rue Auguste Delaune 94800 VILLEJUIF

Siret : 519 284 780 00011

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

CHARGES A PAYER

Comptes courants : 84.934.00 €

Fournisseurs : 2.340.00 €

TOTAL : 87.274 .00 €

PRODUITS et CHARGES EXCEPTIONNELS

CHARGES EXCEPTIONNELLES

Néant

PRODUITS EXCEPTIONNELS

Néant



AGNUS LAURENT
Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 25.000 Euros
Siège Social : 23 Rue Auguste Delaune 94800 VILLEJUIF
519 284 780

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
du 10 juin 2025-

L'an 2025

Le 10 juin,

A 11 heures,

L'associée unique de AGNUS LAURENT, société unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 25.000.00 Euros, divisé en 2500 parts de 10 euros chacune, s'est réunie en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 23 Rue Auguste Delaune, 94800 VILLEJUIF, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par l'associée présente en entrant en séance.

Est présent :

▣ **Monsieur AGNUS Laurent possédant 2500 parts.**

Seul associé de la Société et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur AGNUS Laurent, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,**
- **Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus à la gérance,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de Commerce, et décision à cet égard,**
- **Rémunération du gérant,**
- **Questions diverses,**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de Commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires a été adressé à l'associé ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de Commerce, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.



En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter **le bénéfice de 32.166.00** Euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	32.166.00 €
Solde	32.166.00 €

Affectation en totalité au compte "report à nouveau » qui s'élève ainsi en totalité à la somme de 562.239.00 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la rémunération du gérant, Monsieur AGNUS Laurent qui s'est élevée au titre de l'exercice 2023 à 20.000 Euro brut.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président de séance.



AGNUS LAURENT
Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 25.000 Euros
Siège Social : 23 Rue Auguste Delaune 94800 VILLEJUIF
519 284 780

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE du 10 juin 2025

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter **le bénéfice de 32.166.00 Euros** de l'exercice de la manière suivante :

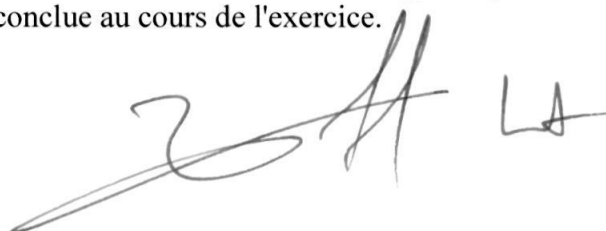
Bénéfice de l'exercice	32.166.00 €
-------------------------------	--------------------

Solde	32.166.00 €
--------------	--------------------

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi en totalité à 562.239.00 €.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.



AGNUS LAURENT
Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 25.000 Euros
Siège Social : 23 Rue Auguste Delaune 94800 VILLEJUIF
519 284 780

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
du 10 juin 2025

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter **le bénéfice de 32.166.00 €** de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	32.166.00 €
Solde	32.166.00 €

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 562.239.00 €

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire 10 juin 2025

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

